

ANNEXE .MUSIC - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXTENSION .MUSIC

version n° 1.1 du 14 octobre 2024

En complément du [Contrat d'enregistrement de noms de domaine](#) chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .MUSIC supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre site internet](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans le [Contrat d'enregistrement de noms de domaine](#), notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi.

Article .MUSIC.1. Organisation du nommage

.MUSIC est une extension générique dédiée au secteur de la musique.

Les différents intervenants dans l'organisation du nommage pour le .MUSIC sont :

- Autorité de tutelle :
ICANN : <http://www.icann.org>
- Registre :
DotMusic Limited: <https://www.registry.music>
- Opérateur technique du Registre:
Tucows Registry: <https://www.tucowsregistry.com>
- Registrar :
Gandi : <http://gandi.net>

Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .MUSIC.2. Règles d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .MUSIC Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .MUSIC, définies par l'ICANN et .MUSIC, consultables aux adresses suivantes :

- Politiques du Registre :
<https://www.registry.music/policies>
- En particulier :
- Politique d'éligibilité :
<https://www.registry.music/policies/registrant-eligibility-policy>
 - Politique de sélection des noms de domaine :
<https://www.registry.music/policies/name-selection-policy>
 - Politique d'attribution des noms de domaine :
<https://www.registry.music/policies/name-allocation-policy>
 - Politiques anti-abus et usage légitime :
<https://www.registry.music/policies/anti-abuse-and-legitimate-use-policy>
 - Politique de protection des données personnelles :
<https://www.registry.music/policies/privacy-policy>
- Règles de l'ICANN :
<http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .MUSIC. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .MUSIC est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/music>

Article .MUSIC.3. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :
<http://www.gandi.net/domain/music/info>

Le .MUSIC est une extension réservée à la communauté et à l'industrie de la musique. L'objectif du .MUSIC est de contribuer à renforcer l'identité culturelle et sociale des membres de la

communauté musicale. A ce titre, le registre du .MUSIC a établi un ensemble de règles d'éligibilité et critères de sélection des nom de domaine.

3.1 Éligibilité du titulaire

Les personnes physiques ou morales suivantes sont éligibles à l'enregistrement d'un nom de domaine en .MUSIC :

1. Les communautés musicales établies et les industries musicales classifiées. Les personnes physiques et les entités qui attestent et sont en mesure de prouver qu'elles remplissent au moins une des exigences et qualités suivantes :

- **Propriété intellectuelle dans le secteur de la musique.** Les personnes physiques ou morale possédant des marques, des droits d'auteurs et des brevets en relation avec le domaine musical ;
- **Membres de la Communauté Musicale.** Les Membres d'une organisation Membre de la Communauté Musicale (MCMO), y compris les musiciens, les groupes, les créateurs, les professionnels de l'industrie musicale ou les entreprises en lien avec le domaine musical ;
- **Les musiciens, artistes/groupes et créateurs.** Les personnes physiques ou les groupes constituées de personnes ayant un parcours en lien avec le secteur de la musique, ce qui inclut, sans s'y limiter, le travail en tant qu'artiste, groupe, auteur-compositeur, compositeur ou producteur ;
- **Les entreprises, institutions et organisations actives dans le domaine de la musique.** Les entités ayant une présence établie dans la communauté musicale, notamment les labels, les éditeurs, les associations professionnelles, les organisations de gestion collective, les sociétés de droit d'exécution, les distributeurs numériques, les fournisseurs de services, les vendeurs et les établissements d'enseignement ;
- **Consultants, agents, gestionnaires ou professionnels** travaillant pour le compte d'une des catégories ci-dessus et disposant de justificatifs et/ou de contacts attestant de la relation.

2. Les personnes physiques ou morales qui n'ont pas de document attestant d'un ou plusieurs des critères et attributs de la section ci-dessus, mais qui peuvent attester d'un lien général avec la communauté musicale :

- **Entreprises, sociétés et organisations non liées à l'industrie de la musique.** Les entreprises ayant un solide historique commercial en dehors de l'industrie musicale et souhaitant utiliser la musique dans le cadre de leurs futures activités commerciales, marketing et promotionnelles.
- **Les aspirants musiciens, les artistes, les groupes et les créateurs.** Les personnes physiques et les groupes de personnes ayant l'intention manifeste de créer une activité liée à la musique, ce qui inclut, sans s'y limiter, le travail en tant qu'artiste, groupe, auteur-compositeur ou producteur.

3.2. Procédure de vérification

Une liste non exhaustive de documents peut être demandée afin d'établir l'éligibilité du demandeur. Le fait de ne pas fournir les documents justificatifs demandés peut être entraîner la suppression du nom de domaine, sans remboursement.

Suite à l'enregistrement du nom de domaine, Vous recevrez un email du Registre avec un lien vous renvoyant vers la procédure de vérification.

La vérification d'identité et des informations relatives au profil musical sont tous les deux nécessaires pour pouvoir prétendre à un nom de domaine .MUSIC :

- **Vérification de l'identité du titulaire.** Après l'enregistrement d'un nom de domaine, les titulaires doivent procéder à une vérification d'identité par l'intermédiaire du fournisseur de solutions de vérification d'identité (IVSP) du Registre.
- **Vérification du profil musical et du lien avec le nom de domaine.** Afin de compléter la procédure de vérification, les informations et données du profil musical seront requises par l'IVSP. Ces informations seront utilisées pour déterminer un « Music Score » et un « Nexus Score ».
- **Le « Music Score »** (Article 4.0 de la politique de sélection des noms de domaine). Les membres de la communauté musicale peuvent être reconnus et identifiés par leurs œuvres, leurs engagements contractuels, leurs relations sociales et leur profil. Le Registre générera une métrique, appelée « Music Score », à partir de tous ces éléments, qui seront analysés préalablement par l'intermédiaire de son IVSP. Ce « Music Score » sera utilisé comme une donnée mesurant la connexion et l'historique du titulaire au sein de la communauté musicale.
- **Le « Nexus Score »** (Article 5.0 de la politique de sélection des noms de domaine). Le Registre tentera, par l'intermédiaire de son IVSP, de quantifier et de déterminer le lien entre le titulaire et le nom de domaine enregistré. Ce « Nexus Score » sera utilisé comme déterminant dans l'adéquation et la légitimité d'un titulaire pour l'enregistrement d'un nom de domaine spécifique.
- **Les noms de domaine en .MUSIC seront mis en statut « Registry Server Hold »** (le nom de domaine ne résout pas) jusqu'à ce que ces vérifications soient complétées.
- **Défaut de vérification.** Après l'enregistrement d'un nom de domaine en .MUSIC, le titulaire dispose d'un délai de 90 jours pour procéder à ces vérifications, à défaut le titulaire devient inéligible et le Registre peut, à sa discrétion, révoquer le(s) nom(s) de domaine en .MUSIC sans remboursement ou placer le(s) nom(s) de domaine sous le statut de blocage « Music Community Protection Lock », conformément à la politique anti-abus et d'utilisation légitime des noms de domaine en .MUSIC.

Vous devez rester éligible tout au long de l'enregistrement de Votre nom de domaine. Le Registre du .MUSIC et ses partenaires de vérification examineront régulièrement cette éligibilité, chaque année de vie du nom de domaine.

3.3. Règles de sélection des noms

Les titulaires doivent être en mesure de démontrer qu'ils ont un lien clair et manifeste avec le nom de domaine qu'ils enregistrent.

Les noms de domaine en .MUSIC sont soumis à des exigences particulières en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent :

- **Les noms Standard :** les noms de domaine sont soumis à un « Music Score » et un « Nexus Score ».
- **Les noms Communautaires :** ce sont des mots ou des phrases couramment utilisés par un nombre important d'organisations au sein de la communauté musicale (par exemple : label, groupe, artiste). Les noms de domaine doivent correspondre à un nom, une marque ou une appellation de service établie historiquement et communément utilisée et comprise par la communauté musicale, ou correspondre à une marque commerciale, un nom commercial ou une marque de service d'une entreprise ou d'une organisation connue dans la communauté musicale, et avoir « Music Score » et un « Nexus Score » significatifs.
- **Les noms Génériques :** ce sont des mots ou des phrases couramment utilisés dans la communauté musicale pour identifier des produits, des services et d'autres transactions et ne sont pas spécifiques à une source particulière. Dans un premier temps, ces noms ne seront pas disponibles à l'enregistrement, mais pourront être mis à disposition au cas par cas. Si Vous souhaitez enregistrer un nom générique, veuillez contacter Notre service support afin qu'il puisse Vous assister dans Votre demande auprès du Registre.
- **Les noms Réservés :** ces noms ne sont pas disponibles à l'enregistrement.

En tout état de cause, le nom de domaine ne doit pas être susceptible de tromper, d'induire en erreur ou de causer un préjudice matériel à une partie importante de la communauté musicale, à ses clients ou aux utilisateurs de l'Internet.

3.4. Utilisation du nom de domaine

Le contenu et l'utilisation du nom de domaine sont limités au contenu et aux activités liés à la musique.

Vous ne devez utiliser Votre nom de domaine qu'à des fins légitimes de promotion, création, innovation, dans le secteur de la musique ou de la communauté musicale, conformément à l'ensemble des lois, règlements et normes sectorielles et communautaires applicables.

L'achat et la détention de noms de domaine en .MUSIC destinés à la revente, en particulier en masse, sont interdits.

Les personnes souhaitant gérer un grand nombre de noms de domaine en .MUSIC doivent s'inscrire auprès de l'ISPV en tant que titulaire d'un enregistrement de classe industrielle dans la sous-section « Entreprises, institutions et organisations actives dans le domaine de la musique » afin d'obtenir l'autorisation spéciale de gérer une grande quantité de domaines en .MUSIC. La violation de la disposition relative à la gestion des noms de domaine peut entraîner la suppression de tous les noms de domaine liés au titulaire, sans remboursement.

Article .MUSIC.4. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant les périodes d'enregistrement limitées et au moins 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Étant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Article .MUSIC.5. Termes réservés

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement, notamment :

- Terme réservés ICANN :
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/music>
(specification 5. schedule of reserved names)

- Termes réservés en application des règles du Registre:
<https://www.registry.music/policies/name-selection-policy>

Le registre peut à tout moment modifier la classification d'un nom de domaine.

Article .MUSIC.6. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 à 10 ans. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué avant la date d'Expiration.

Article .MUSIC.7. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :
<https://www.gandi.net/domain/price/detail/music>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques tels qu'affichés sur Notre interface lors de Votre

commande.

Article .MUSIC.8. Données personnelles

Vous consentez à la collecte, l'utilisation, la copie, la distribution, la publication, notamment dans la base de données [Whois](#) publique du Registre si applicable, la modification et à tout autre traitement de Vos données personnelles par le Registre, son opérateur technique et leurs mandataires et agents ayant pour finalité la fourniture des services de Registre tels que définis dans le contrat entre le Registre et l'ICANN et conformément à la politique de traitement des données personnelles du Registre.

Article .MUSIC.9. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .MUSIC, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges : <http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP : <http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application : <http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs : <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Les noms de domaine en .MUSIC sont également soumis à la politique de résolution des litiges relatifs aux conditions d'éligibilités, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve. <https://www.registry.music/policies/registration-eligibility-dispute-resolution-policy>

Article .MUSIC.10. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .MUSIC.11. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par e-mail.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du nom de domaine.

Article .MUSIC.12. Processus de destruction

À expiration, Nous suspendons le nom de domaine pour une durée de 45 jours, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le

renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du nom de domaine, selon les conditions décrites sur Notre site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le nom de domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le nom de domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .MUSIC.13. Obligations du titulaire

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut suspendre et/ou détruire Votre nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Registre et ses sous-traitants ainsi que leurs directeurs, administrateurs, employés, agents et affiliés contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec l'enregistrement de Votre nom de domaine. Cette obligation d'indemnisation perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Article .MUSIC.14. Droits du registre

Vous reconnaissez et acceptez que le Registre se réserve le droit de refuser, annuler ou transférer tout enregistrement ou transaction, ou placer tout nom de domaine en statut de blocage (« hold »), suspension (« hold ») ou tout autre statuts similaire, si il le juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion :

- afin d'appliquer les règles et politiques du Registre et/ou de l'ICANN en vigueur ainsi que leurs amendements ultérieurs ;
- dont les informations ne sont pas fiables, exactes et à jour ou n'ont pas été mises à jour ou corrigées conformément aux règles et politiques du Registre et de l'ICANN ;
- en raison de la violation du présent contrat ou des règles établies par le Registre ou l'ICANN ;
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends ;
- afin d'établir, revendiquer ou défendre les droits du Registre ou d'un tiers, ou d'éviter toute responsabilité civile ou pénale, réelle ou potentielle du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, cocontractants, administrateurs, directeurs, représentants, employés ou actionnaires, ou résultant de dommages causés à ces personnes ;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faites par le Registre et/ou tout Registrar ;
- conformément aux conditions générales et contrats du Registre.

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.

